

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021_4_4



Date de convocation :
5 avril 2021

Date d'affichage :
5 avril 2021

OBJET :

**Participation aux frais de
fonctionnement école
Notre Dame des Anges**

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONTOUX Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire, Didier LAVERGNE, présente aux membres du conseil municipal que pour l'année scolaires 2020-2021, l'école Notre Dame des Anges a demandé un soutien financier pour les frais de fonctionnement liés aux enfants de notre commune scolarisés dans cette école.

Ce coût s'élève :

- Pour un enfant en maternelle à 2 082€
- Pour un enfant en primaire à 726€

Trois enfants y sont scolarisés, 2 en maternelle et 1 en primaire.
Le coût total s'élève donc à 4 890€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec l'école Notre Dame des Anges et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette prise en charge.

Le règlement sera imputé au compte 65548 directement sur le compte de l'école Notre Dame des Anges.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

